

TUTORIEL :

Utiliser le RSST dématérialisé.

Pour accéder au **Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST)** dématérialisé, il faut d'abord se connecter sur PARTAGE (<https://partage.ac-nancy-metz.fr/>) avec vos identifiants et mots de passe académiques.

Une fois sur le site, il faut cliquer sur :

- l'onglet déroulant « mes applications »,
- puis sur « santé et sécurité au travail »,
- et enfin sur l'icône RSS.

Vous accéderez alors à une interface d'avertissement qui s'affichera uniquement lors de votre 1ère connexion :



Cette page vous indique en 1er lieu la fonction du RSST : signaler des risques significatifs pour la santé et la sécurité des personnels, des élèves et des usagers. Concrètement, **ce registre permet de noter tout risque physique ou psychique, toute altération des conditions de travail, tout manque de respect à la législation et aux droits des travailleuses et des travailleurs.**

Il vous est ensuite indiqué que le RSST *peut être consulté par l'administration, les médecins de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les représentants des personnels aux CHSCT départemental et académique, et par les assistants et les conseillers de prévention.*

Ainsi, contrairement au RSST physique, qui doit être présent dans tous les établissements de la maternelle à l'université, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982, celui-ci est **accessible aux représentant-es des personnels aux CHSCT**, qui pourront notamment vérifier que le/la chef-fe de service (IEN, Chef-fe d'établissement, d'UFR, Président-e d'université, ...), responsable de la protection de la santé physique et mentale des personnels placés sous sa responsabilité (articles L 4121-1 et suivants du code du travail), a bien apporté une réponse à tout dépôt dans le RSST comme il/elle y est obligé par la loi. C'est important car on sait que beaucoup de signalements dans le cahier RSST restent lettres mortes, or, à titre d'exemple, le prochain CHSCT académique a mis à son ordre du jour les non réponses des chef-fes d'établissements.

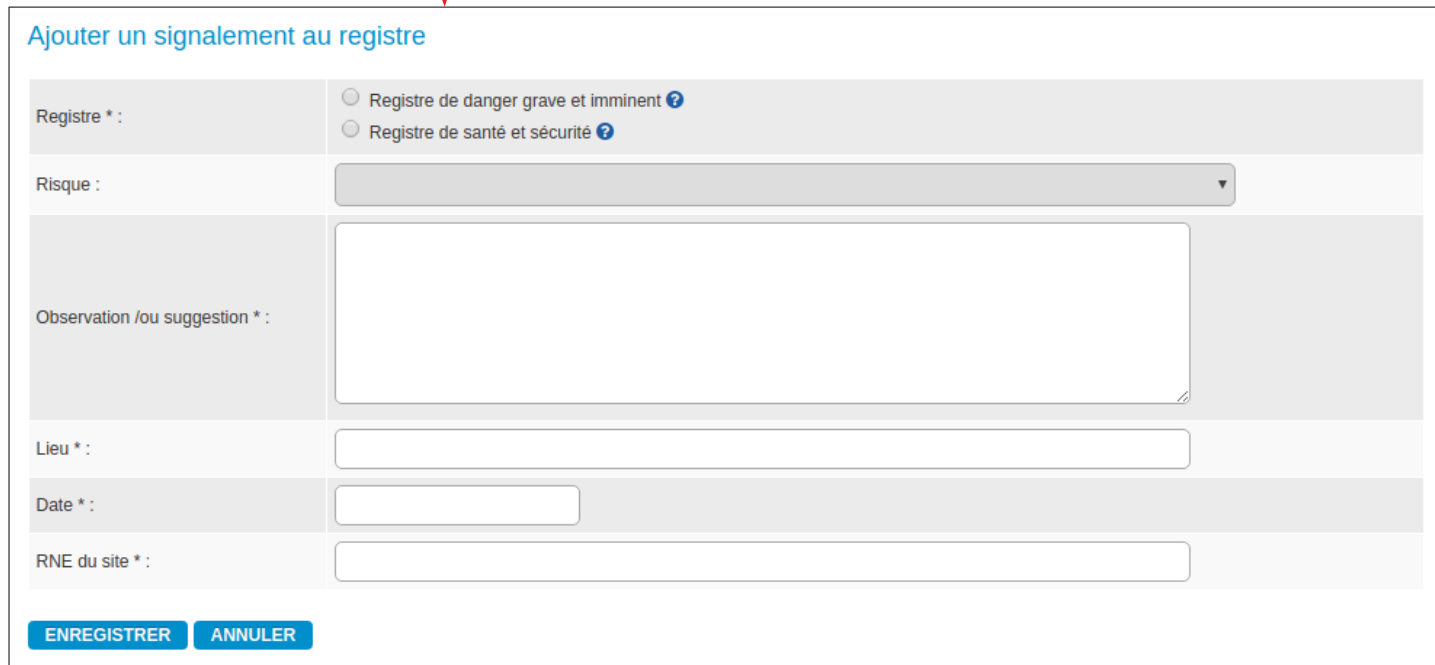
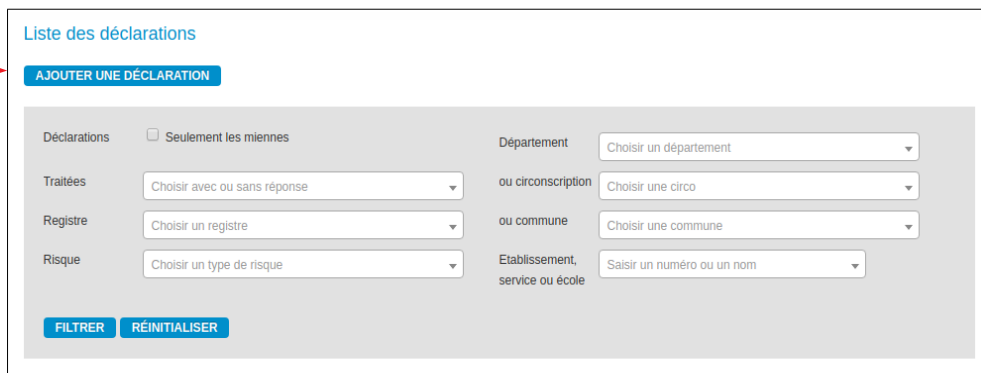
Il est enfin précisé qu'*aucune information nominative* ne doit y être renseignée. Attention à bien le respecter car l'administration pourrait ensuite s'en servir contre vous.

Après avoir cliqué sur « je reconnais avoir pris connaissance de cet avertissement », vous accédez à une page qui liste vos déclarations et vous permet d'en ajouter :



Cliquez sur « Ajouter une déclaration ».

Il vous est alors demandé de cocher le registre dans lequel vous souhaitez déclarer (RSST ou RDGI), d'identifier la catégorie de risque que vous comptez signaler, le lieu concerné, et la date des faits.



Vous pouvez ensuite taper votre déclaration en relatant simplement (sans commentaires ni jugements de valeur) des propos, des citations et des faits en rapport avec :

→ **des risques matériels et environnementaux :**

plus d'élèves que de places, volume d'air, éclairage, températures, qualité et insuffisance du matériel, présence d'amiante et de radon...

→ **des pressions et violences au travail :**

harcèlements, pression hiérarchique, refus d'un droit, manque de personnel, injonctions contradictoires, mise en difficulté par un-e élève...

→ **des risques liés à l'organisation du travail :**

sous-effectif, non-remplacement, missions non conformes au métier, EDT sanction, évaluation ou inspection malveillante, digitalisation du travail et de la communication...

Les signalements peuvent être individuels ou collectifs. Pour la version dématérialisée, le dépôt collectif se traduit par le même écrit déposé par chacun.

Exemples de formulation de déclaration :

- J'ai constaté dans ma classe une température de X°C.
- A la sortie du matin, un parent d'élève m'a dit: "de toutes façons vous ne servez à rien".
- Mon collègue en charge de la classe de CE1 n'a pas été remplacé lors de son absence du ...
- Depuis le [date] le plan « lycée 4.0 » a nécessité l'installation de X bornes wifi exposant élèves et personnels plusieurs heures par jour à des ondes électromagnétiques considérées comme potentiellement dangereuses d'après l'OMS qui les classe dans la catégorie 2B "potentiellement cancérigène" (2011).
- En classe de X après une activité informatique, un élève m'a dit souffrir de fatigue oculaire.
- Le [date], devant l'une de mes collègues mon chef d'établissement m'a dit « ne venez pas pleurer, vous avez choisi ce métier ».